

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 25 septembre 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 3 octobre 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	34	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : M. DECUQ, Directeur du service finances</i>

OBJET

10

**RÉGIME INDEMNITAIRE
DU PERSONNEL
COMMUNAL – FILIÈRE
ANIMATION – GRADE
ANIMATEUR –
MISE À JOUR**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE (pouvoir à M. BAVOZET jusqu'au rapport n° 6), GILLET, GIORDANO, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CRUZ, GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, TULOUP,

Membres excusés : MM. AKNIN (pouvoir à Mme LOCTIN), MOUSSA (pouvoir à M. BARRELLON), NOUHËN (pouvoir à M. MOMIN), COATIVY.

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que le régime indemnitaire versé au personnel de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon résulte d'une délibération du 15 mai 2003, modifiée régulièrement pour en prendre en compte des évolutions législatives ou organisationnelles.

Ces décisions de l'organe délibérant fixent, pour chaque filière, la nature, les grades, les montants, les conditions d'attribution et les taux des indemnités applicables aux agents de la ville.

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux services à la population (kangourou club et rythmes scolaires), notre collectivité a créé deux postes d'animateurs territoriaux au service Sport et Jeunesse. Comme ce cadre d'emplois est de création récente au tableau des effectifs, il convient de compléter les articles 5-1 et 5-2 de la délibération du 15 mai 2003, pour ajouter le cadre d'emplois des animateurs à la liste des agents pouvant bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité(IAT)et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les conditions d'attribution et les modalités de versement de l'IAT aux animateurs territoriaux sont identiques à celles de l'IAT versée aux agents de la filière administrative (délibération du 15 mai 2003).

Les dépenses en résultant sont à inscrire au budget , chapitre 12, articles 64118 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'insertion du cadre d'emplois des animateurs à la liste des agents pouvant
bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)et des indemnités
horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI